

Rapport de visite d'évaluation

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

14 RUE DE L HOPITAL
57540 PETITE-ROSSELLE

20/09/2023 - 21/09/2023

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
1 PLACE ZAHA HADID 92800 PUTEAUX
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	49
Chapitre 1 - La personne	49
Chapitre 2 - Les professionnels	59
Chapitre 3 - L'ESSMS	64
Niveau global atteint par l'ESSMS	71
Observations de l'ESSMS	72
Annexes	74
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	74
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	75

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme BRUNEL Isabelle
FINESS juridique	570001420
Adresse de l'entité juridique	10 RUE DE LA FRONTIÈRE 57540 PETITE-ROSSELLE
Date d'ouverture	09/03/2006
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	24/01/2019
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	ODAS57
Autres informations	

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	
FINESS géographique	570000869
SIRET	26570273800062
Adresse du site évalué	14 RUE DE L HOPITAL 57540 PETITE-ROSSELLE
Département / Région	Moselle / Grand Est
Catégorie FINESS	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Activités	MAS
Modalités d'accueil	PERMANENT
Nombre de places	57
Nombre d'ETP	42

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Siret de l'organisation	39985160900111
Adresse complète	1 PLACE ZAHA HADID 92800 PUTEAUX
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	JEAN-JACQUES DAUTRAIX
Noms des évaluateurs	JEAN-JACQUES DAUTRAIX CATHERINE BELLAIS

Dates de transmission	
Pré-rapport	02/10/2023
Observations	26/10/2023
Rapport final	02/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Etant sous tutelle cet aspect est vu par la tutrice. Il n'a pas le sentiment d'avoir eu des retours de sa part à ce propos	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> C'est la tutrice qui intervient sur ce plan non concerné car est en tutelle	
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses	N.C

Critère 1.2.3	<p>démarches.</p> <p>EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>non concerné car sous tutelle est en tutelle</p>	N.C N.C
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>pense que cette charge relève davantage des prérogatives de son tuteur</p>	4 4 4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p>	4 4 4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>livret d'accueil reglement de fonctionnement Les moniteurs font connaitre leurs droits aux bénéficiaires en prenant des exemples de la vie quotidienne.</p>	4 4 4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation initiale des salariés (CV dans dossier du personnel) Rappels lors des réunions de pole (existence de compte rendu) Fiches de poste pour les nouveaux salariés (trombinoscope, ...) Sensibilisation par l'encadrement de tous nouveaux salariés Les textes de loi et les affichages sont présents. La promotion de la bientraitance a été abordée lors de réunions pluridisciplinaires.</p>	4 4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils</p>	4

Critère 1.3.1	<p>favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les membres du CVS ont participé aux modifications du règlement intérieur et validé le 24 janvier 2023</p> <p>les résidents membres du CVS sont accompagnés par un éducateur</p> <p>la représentante des familles est absente lors de l'entretien de l'évaluation externe</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Respect des souhaits des résidents inscrits dans le Projet personnalisé du résident inscrit dans le logiciel YUMI qui reprend tous les aspects en liens avec ce dernier.</p> <p>Projet Synthétique (accessible à tous les salariés)</p> <p>les règlements sont transmis et expliqués.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 3,9</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4</p>

Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. ★</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> La présidente du CVS (OH) participe au Conseil d'administration,</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> il n'est pas élu au CVS</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 3</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> les 2 résidents ,membres du CVS obtiennent toujours une réponse .(exprimé par les résidents présents)</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendus CVS remis aux seuls membres du CVS Tableau d'activités protocole menus imagés, planning des résidents et éphémérides Les professionnels connaît le hall, les affichages dans les bureaux des soignants et équipe pluridisciplinaire</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. ★</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> il ne souhaite pas échanger sur sa situation</p>
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à

Critère 1.6.2	<p>L'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Réunions des résidents une fois par trimestre destinées à préparer les CVS (Compte rendus) entretiens pré établissement du Projet Personnalisé (CR intégrés dans logiciel YUMI)</p> <p>Participation du résident à la signature du Projet personnalisé (CR intégrés dans logiciel YUMI)</p> <p>Procédure élections au CVS par FALC</p> <p>il n'existe pas de questionnaire de satisfaction pour le public accueilli. Les professionnel s'appuient sur l'observation notamment sur la satisfaction de l'alimentation;</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR réunion d'unités (1 x/15 jours) tous les agents de l'unité participent, le psychologue et l'infirmière en fonction des thématiques</p> <p>CR réunion de pôle (1x/mois) tous les agents de deux unités</p> <p>Procédure de prise en charge particulière positionnée dans un classeur accessible à tous les salariés de l'unité</p> <p>les envies et choix du résident sont respectés</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR réunions d'unité pour la prise de décision faisant suite au refus et renseignements inscrits dans son dossier personnel YUMI</p> <p>le choix éclairé du résident est respecté. Les éducateur donnent des informations objectives tout en évitant d'influencer le résident</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier personnel YUMI le refus du résidents est transcrit dans le logiciel YUMI	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ne souhaite pas trop communiquer avec les autres résidents	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau d'Activités tenu par les moniteurs éducateurs et affiché dans chaque unité Dossier individualisé de l'intéressé tenus par le personnel éducatif et modulés en fonction des souhaits de la personne (Projets personnalisés, Fiches activités spécifiques avec développement, bilan et analyses (cuisine, médiation animale,) De nombreuses activités sont proposées à Mme V.S.. Des sorties sont organisées par les éducateurs: Promenade à l'extérieur de la structure, restaurant, cinéma, marché de Noël, visite de musée. Le sport adapté est mis en place une demi journée par semaine par un éducateur de la MAS (jeux de ballon, parcours de petits obstacles...)	

Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé d'un résident pour participer à un concert de son chanteur préféré un éducateur est formé et il mobilise toutes les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs pour le MAS</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé faisant état des actes potentiellement possibles auprès des autres résidents en veillant à ce que le résident soit volontaire et en vérifiant l'aspect sécurité</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,5</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'intéressé pense ne pas être en droit de voter</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. 3</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Protocole élections CVS (tenue d'un bureau de vote, affichage, profession de foi...) Axe Fort: le droit de vote est respecté. Tous les résidents sont sollicités, dont 2 votent régulièrement. Mme V.S. ne votent plus car dit ne pas être intéressée</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Impossibilité de se prononcer pour une éducation à la citoyenneté pour l'ensemble des résidents compte tenu des pathologies et des capacités cognitives des résidents . Une possibilité pourrait être mise en place si un des résidents faisait part de son choix de pouvoir aller voter</p>

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier personnel YUMI la coordinatrice ou responsable de l'unité collecte toutes les informations concernant le résident et demande à chaque aide soignant, aux moniteurs éducatifs de réaliser un bilan afin d'évaluer le PP en cours et de poser de nouveaux objectifs. Tous les lundis, 2 P.P sont présentés . La présence du résident n'est pas obligatoire, mais recherchée	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions de synthèse Projets personnalisés dans YUMI Avenants inscrits dans YUMI les parents sont présents lorsqu'ils sont investis dans la vie du résident 3 familles actuellement participent à l'élaboration ou la réévaluation du PP; Les résidents demandent souvent la présence de leur tuteur	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés reprenant les éléments souhaités et les modalités de mise en oeuvre	

	tous les moyens sont mobiliser pour mettre en place le PP	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés et avenants annuels dans YUMI LE P.P est rédigé par la responsable d'unité qui est validé en réunion du lundi. Il est disponible à tous les professionnels sur YUMI. Le P.P. de Mme V.S. est réévalué	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Connaissances du dispositif d'accueil temporaire propre à l'établissement par les responsables d'unité et la personne chargée des admissions. Organisation d'une journée de sensibilisation sur l'accueil temporaire Les nouveaux locaux, permettent d'accueillir la famille des résidents : une pièce dédiée avec une petite cuisine et un clic clac	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> CR transmissions de chaque catégorie de professionnels inscrits dans YUMI (cahier de transmissions) Les capacités physiques ont été réévalués car Mme V.S. n'est plus fatiguée par la montée des escaliers. Ses besoins en accompagnement de l'environnement social et familial sont revus en raison du vieillissement de sa maman</p>	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
<p><i>Éléments de preuve :</i> CR transmission (cahier de transmissions dans YUMI) Des animations collectives sont organisées dans la structure Des sorties à l'extérieur de la structure sont réalisées pour favoriser le lien sociale</p>		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
<p><i>Éléments de preuve :</i> Informations figurant dans le dossier personnel de l'intéressé dans YUMI (traçabilité des démarches)</p>		

	Mme V.S. dit se sentir très bien dans sa nouvelle chambre. Un tri à été effectué lors de son déménagement avec Mme V.S. et les éducateurs	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	★
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des actions réalisées dans les unités Actions inscrites dans certains objectifs annuels pour des salariés (hygiène bucco dentaire) cf dossiers des personnels Les professionnels organisent annuellement les suivis pour tous les résidents concernant l'ophtalmologie, le dentaire, la gynécologie, les vaccinations. Les suivis chez les spécialistes est également organisé	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> cf ci dessus Les professionnels ont mis en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à Mme V.S. pour lui permettre d'être actrice des instances collectives (CVS)	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage sous forme de FALC (intervention hygiène buccodentaire organisée par l'IFSI) en raison du déménagement récent, toutes les affiches ne sont repositionnées La communication verbale est privilégiée, même même si les « canaux de communication »	

	utilisés sont différents. avec les résidents.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Inscription dans la partie médicale du dossier personnel de l'intéressé	
	Etablissement du DLU	
	le dépistage du cancer du sein est organisé	
	les fumeurs bénéficient d'une radiographie pulmonaire	
	les consultations de gynécologie sont réalisées	
	Tous les résidents ont reçu le vaccin pour la COVID 19	
	la vaccination contre la grippe saisonnière est effectuée chez tous les résidents qui n'ont pas de contre indication. Mme V.S bénéficie de tous ses soins de prévention.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Sensibilisation par l'infirmière coordonnatrice des campagnes de vaccins inscription dans le CR de la réunion d'unités	
	Sensibilisation par l'ergothérapeute lors de la mise en oeuvre de matériels (cf liste émargements)	
	Sensibilisation par le prestataire de fonctionnement des motorisations indépendantes des moteurs de rails (cf fiches émargement)	
	Les professionnels médicaux et paramédicaux sont sensibilisés à la prévention et éducation à la santé	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4

Critère 1.15.3	<p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> n'a jamais été dans cette situation n'a jamais été confronté</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Tous les éléments constatés sont enregistrés soit au niveau des transmissions soit dans le dossier de l'intéressé les résidents sous neuroleptiques bénéficient d'un bilan cardiaque en fonction des antécédents des résidents, des évaluations des besoins sont organisées tous les résidents ont un bilan au minima chez l'ophtalmo tous les 2 ans et chez le dentiste annuellement. Un professionnels de ville prend en charge les résidents de la MAS. Un parcours Handi dent dentaire est effectué pour les cas sensibles (Un chirurgien-dentiste du réseau se déplace au sein de l'établissement pour évaluer l'état de l'hygiène buccodentaire et les besoins en soins de la personne).</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des intéressés dans YUMI les professionnels ont mis en place des suivis cardio, thyroïde pour les résidents atteint de la trisomie 21</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> CR décisions médicales figurant dans le dossier personnel inscrit dans YUMI des alertes automatiques s'inscrivent sur l'écran informatique en cas de risque pour le résident</p>	
	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
Critère 1.15.8	<p><i>Eléments de preuve :</i> Salle snoezelen au sein de la structure, chariots et valises en snoezelen pour les résidents ne pouvant aller dans la salle ou lorsqu'elle est réservée par un autre résident. Existence d'un planning d'accompagnement Snoezelen) Prise en charge individualisées en liens en particulier avec la psychiatre (cf point figurant dans le dossier personnalisé de l'intéressé) Les professionnels dispose d'une salle pour la balnéothérapie, ainsi qu'un salle snoezelen Ils effectuent des massages et pratiquent la gym douce</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
Critère 1.15.9	<p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche spécifique adressée par les responsables d'unité et/ou le psychologue par mail à l'hébergement pour prise en compte spécifique induisant des conduites à tenir particulière, ou des activités préconisées ou à éviter - Plusieurs professionnels rencontrés ont participé à des formations snoezelen, soins esthétiques, soins des pieds et des mains sont proposées plusieurs fois par an</p>	
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<p><i>Eléments de preuve :</i> liste affichée à l'infirmerie des principaux intervenants et partenaires en liens avec le monde médical et para médical intervention pour les fins de vie - Les professionnels rencontrés, connaissent l'équipe de soins palliatifs et l'équipe de l'HAD</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. ★</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> indique ne pas avoir de douleurs particulières</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 3</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Connaissances des résidents et des comportements modifiés des résidents existence de grilles d'analyse cependant peu utilisées du fait des particularités du public accueilli - La douleur est repérée devant un changement du comportement du résident il n'existe pas d'échelle type correspondant aux résidents la traçabilité de la douleur ainsi que son traitement sont tracés dans le dossier de soins informatisé YUMI</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité figurant dans le dossier de l'intéressé repris dans YUMI - les résidents vivent à la MAS depuis toujours majoritairement et sont sous tutelle</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a que très peu de résident qui ont une famille (cf historique de l'établissement) pas de douleur ressentie par l'intéressé</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR dans le dossier personnel (ex prise en charge fin de vie)</p>

	la prise en charge de la douleur est pluridisciplinaire (IDEC,, médecin coordonateur et psychiatre)	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> - équipe de soins palliatifs Une IDE souhaite être formée sur la prise en charge de la douleur	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> ne comprend pas la question	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation de séjours de rupture en cas de problèmes de rupture en particulier sur le plan psychiatrique et ce à l'initiative du médecin psychiatre intervenant dans la structure toutes les semaines - la situation est évoquée en réunion pluridisciplinaire. des achats confort et alimentation plaisir sont mis en place. Le choix de la personne est respectée la famille est toujours informée de la démarche effectuée	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>Tous les professionnels de la structure travaillent en collaboration afin d'assurer la continuité et la fluidité du parcours de Mme V.S.</p> <p>Les décisions sont prises en équipe pluridisciplinaire</p>	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>liste des réseaux et informations de la manière de les joindre</p> <p>-</p> <p>Les professionnels participent aux différentes réunions interdisciplinaires (vu avec tous les professionnels rencontrés)</p>	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,94
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>L'éthique fait partie de l'ordre du jour des réunions d'unité tous les 15 jours et réunion de pôle une fois par mois;</p> <p>des comptes rendus sont disponibles dans le réseau informatique commun.</p> <p>Les monitrices d'atelier ne sont pas informées de toutes les informations transmises aux encadrants</p> <p>les éducateurs testent les situations .</p> <p>ils utilisent la pyramide de MASLOW</p> <p>les éducateurs utilisent les opportunités des situations pour évoquer par exemple la fin de vie</p> <p>les éducateurs connaissent parfaitement les résidents et l'écoute est très développée ainsi que l'observation</p>	4
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>la famille est impliquée et informée en présentiel ou par téléphone.</p> <p>des réunions d'unité (ou d'échange) se déroule tous les 15 jours ou des thèmes sont abordés</p>	3

	(comportement, sexualité...)	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> réunion sur la vie affective annuellement , la bientraitance : 3 professionnels présents ont participé à la formation sur l'accompagnement à la vie affective, intime et sexuel. .EN mars 2023 La formation bientraitance est prévue le 28 septembre 2023	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> procédure de prévention de la bientraitance une formation institutionnelle annuelle est organisée pour ODAS 57 ; La prochaine formation est prévue le 29 septembre 2023 pour 4 aides soignantes 1 responsable d'unité et un moniteur éducateur. Un suivi des formations est en place par thématique est réalisé Des réunions d'éthique autour de la prise en charge de la vie avec l'équipe de soins palliatifs de Forbach et lors des réunions de pôle.		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> LA charte des droits fondamentaux des résidents est affiché à l'entrée du MAS . Elle est connue des personnes présentes le MAS est sécurisé sur l'extérieur et des accès personnalisés sont donnés aux professionnels et les résidents ne déposent de badge. Un résident actuellement est autorisé à sortir seul pour acheter sa pâtisserie avec l'accord l'ensemble des professionnels présents lors du PPI. Les contentions sont mises sur prescription du médecin coordonnateur et/ou du psychiatre.		
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4

(Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les salariés de l'ESAT 3 à 4 par unité réalisent l'entretien des locaux communs et privés sous l'encadrement de 2 monitrices d'atelier
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. ★ EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> les professionnels frappent à la porte du résident avant d'entrer. Les éducateurs respectent la vie privée des résidents (Frappent à la porte avant d'entrer...) le choix des résidents est respecté
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le droit du culte est respecté. le choix de la religion est respecté. Ils sont accompagnés pour se rendre à l'église. Les personnes musulmanes sont prioritairement non pratiquant et le seul pratiquant pratiquant effectue la prière dans sa chambre.
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les photos des résidents sont floutées sur le site internet un document est signé par le résident et/ou sa famille les photos prises pour les fêtes et les anniversaires sont passées en boucle sur le téléviseur de l'accueil et les visages des résidents sont floutés
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> La liberté d'aller et venir dans la structure: vu lors de la visite Les portes des unités sont fermées mais les résidents peuvent entrer et sortir des unités la liberté d'expression est validée lors du CVS, dans les P.P

	Une formation concernant la vie affective et sexuelle est organisée annuellement.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> des codes d'accès personnalisé en fonction des rôles de chacun. UN SERVEUR INTERNE sécurisé avec des sauvegardes toutes 90 jours pour le serveurs et 2 fois par jour Tout les système informatique est interne. en cas d'attaque, une sauvegarde externalisée la charte informatique a été remis à chaque salarié. L'attestation de prise de connaissance du document est disponible dans le dossier du salarié à l'administration.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> des sorties sont organisées au cinéma, au restaurant, en mini séjour à 2h30 de distance (4 jours) ex le lac du DER; des sorties ponctuelles sont organisées à Noël Partenariat avec le jardin citoyen de stiravendel.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels accompagnent les résidents dans leurs démarches notamment carte d'identité. Les tuteurs sont en charge de réaliser les déclarations d'impôt	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,71
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,71

Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> les risques de fugue sont notés dans PP et accessibles aux professionnels.</p>
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> les addictions sont surtout le tabac et à la nourriture.; tabac: la liste des résidents qui fument et le nombre de cigarette par jour sont affichés. Les soignants et éducateurs sont en en charge de distribuer en fonction de l'organisation prévue avec le résident. L'organisation est notée dans le PP</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Un bilan annuel de l'autonomie est effectué par l'ergothérapeute; Il est tracé dans le logiciel YUMI et accessible aux professionnels médicaux et éducatifs</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> le médecin coordonnateur prescrit les surveillances par la prise de sang, le poids est mesuré une fois par mois.. Un atelier thérapeutique est effectué au moment des repas par les soignants ou les éducateurs ou l'ergothérapeute.. Une traçabilité est organisée pour tout évènement spécifique.</p>

	Une surveillance alimentaire et hydratation est complétée dans YUMI	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> une formation est en cours pour l'ensemble des professionnels. Les éducateurs reçoivent les informations . Le consentement de la personne est recherché. Le psychologue s'entretient avec les résidents sur des situations inappropriées	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Les comportements sont identifiés et le projet personnalisé est adapté aux troubles. Les adaptations du projet personnalisé est tracé dans YUMI (vu)	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> une fiche d'écart est effectuée et discutée en réunion qualité avec la Directrice, le responsable qualité, la directrice adjointe, le chef de service concerné, en cas de nécessité	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	<p>les 2 kiné interviennent 4 demi journées par semaine et l'ergo est présente à 80%</p> <p>le pédicure intervient une fois par mois</p> <p>la coiffeuse une fois par mois</p> <p>le bénévole organise des sorties marche le mardi et des sorties randonnées une fois par mois</p> <p>les soignants effectuent les maintiens des acquis (toilette, marche, habillage etc...)</p>	
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	4
	<p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>des ateliers bricolage, cuisine, esthétique, pliage du linge, débarrassage des tables, épluchage des légumes, le tri du linge.</p> <p>Les éducateurs accompagnent les résidents à l'entretien des abords, aide au plein des véhicules...</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,88
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>un bilan psychologique est effectué annuellement.</p> <p>Un partenariat avec le CHS de Sarreguemines . La psychiatre intervient chaque mercredi et très accessible.</p> <p>Elle tient compte de l'avis des équipes.</p> <p>Des procédures d'accompagnement sont individualisés et personnalisés</p> <p>Des séjours de rupture sont organisé avec le CHS de Sarreguemines</p> <p>Toutes les informations sont tracés dans YUMI</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>le PP est actualisé annuellement excepté devant tout changement de comportement du résident.</p>	4

	Le psychologue est à 50% sur la MAS	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Le psychologue participe aux réunions d'unité tous les 15 jours afin de réexpliquer aux professionnels	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,75
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> une procédure concernant la gestion des décès est en place. Une procédure globale ODA 57 les directives anticipées ne sont pas recherchées systématiquement les fins de vie sont discutées pour les résidents en capacité et repris individuellement par les éducateurs.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Tous les résidents respectent les dernières volontés du résident si il les a énoncées.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Tous les professionnels sont unanimes sur l'accompagnement au deuil (entendu lors de l'entretien)	

	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels peuvent faire appel à l'équipe de soins palliatifs.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels savent parfaitement reconnaître les signes de rupture. Le psychologue évalue les risques et les signes avant coureurs qui sont notés dans le PP du résident	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> le CHS de Sarreguemines travaille en collaboration avec le MAS Des traitements en cas de besoin sont organisés il n'existe pas de contention psychiatrique. Un changement d'éducateur peut être proposé,	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Critère 2.8.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> le psychologue est intervenu fin août pour sensibiliser les professionnels. Des compte rendu des sensibilisations sont tracés. Le dernier compte rendu date du 22 août 2023	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations	4

Critère 2.9.1	nécessaires.	
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	HAD de FRIMIN, le CHS de Sarreguemine, Pharmacie DE PETITE ROSSELLE Le laboratoire de OTING HANDIDENT à HAGUENAU Ophtalmo de Forbach MEDICHAUSSE wandt médical pour location et achat matériel médical l'équipe de soins palliatifs de Forbach - Frimin	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	le changement de structure est organisé par les professionnels et le retour à domicile pour quelques jours est accompagné	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	le DLU est accessible de jour comme de nuit aux professionnels ils sont tous complets	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	l'onglet "cahier de transmissions" est en place dans YUMI Des réunions sont organisées	

	tous les lundis 2 projet personnalisés sont vus une réunion le premier mercredi du mois pour dossier de candidature et demande MDPH	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> la charte informatique est en place et en cours de signature. le secret professionnel est respecté l'accès aux sessions informatiques est personnalisé	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,82
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement commun avec l'ESAT reprenant cependant les particularités de la MAS CR Réunion de direction hebdomadaire Plan de formation intégrant des salariés de la MAS mais aussi de l'ESAT CR Réunions de pôle et d'unités Charte de bienveillance , CR Réunion de sensibilisation par le responsable qualité de l'ensemble des salariés le CVS a été informé sur la stratégie en matière de bienveillance mais n'ont pas bénéficié de formation	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR Réunions de sensibilisation du Responsable qualité auprès de l'ensemble des catégories de personnel Procédure Fiches de sensibilisation Formations transversales entre les structures sur cette thématique CR Réunions cadres psy	

Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR Réunions de sensibilisation du Responsable qualité auprès de l'ensemble des catégories de personnel Procédure Fiches de sensibilisation</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formations tous les ans d'un certain nombre de salariés sensibilisation lors des réunions d'équipe</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observations des espaces de vie au niveau d'un nouvel établissement dont la conception permet aux résidents d'avoir des espaces adaptés à leurs besoins Les membres du CVS affirment que les droits fondamentaux des résidents sont respectés Les locaux sont ouverts depuis 2 mois et respectent le choix du cadre de vie des résidents .</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observations réalisées sur l'ensemble du bâtiment local espace Snoezelen et matériels nomades Snoezelen</p>

	planning d'occupation de la salle Snoezelen	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	3
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Association de nombreux partenaires sur le domaine médical en particulier (CHS, CMP, ...) et social du territoire (IFSI, IRTS, ESAT, ...) Affichage d'une liste	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	3
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention avec certaines partenaires potentiels (infirmier libéral...) Intervention des salariés de l'ESAT au sein de la MAS	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La conception du bâtiment avec une inauguration prévue avec les officiels le 19 octobre 2023 Achats de Matériels destinés à améliorer la prise en charge des résidents	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	2

Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Constat du taux d'occupation de la place d'accueil temporaire et des listes d'attente pour les résidents à temps complet de la MAS		
L'inauguration du nouveau bâtiment par les "officiels" qui est prévue le 19 octobre 2023		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement (à revoir pour la période 2024 - 2029)		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Très bonne connaissance des résidents par l'ensemble des personnels bilan autonomie réalisés tous les ans et figurant dans YUMI		
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projets personnalisés Evolution des bilans d'autonomie d'une année à l'autre matériel acquis par l'établissement et disponible au niveau de l'ergothérapeute		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure		

Critère 3.6.1	de sa mise en œuvre.	4	
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4	
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Projet d'établissement			
Procédures de sécurisation du circuit du médicament			
Convention avec la pharmacie du village			
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4	
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Protocole établi et connu de tous les salariés			
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4	
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Traçabilité vue au niveau du dossier personnel de chaque résident . les évènements y compris faibles ou petits sont retranscrits systématiquement au niveau des transmissions et indiqués dans le dossier de l'intéressé		
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4	
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3	
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Traçabilité au niveau de YUNI des problèmes rencontrés Bonne connaissance des résidents et de leurs comportements permettant une prise en compte rapide des écarts de comportement en matière de prise de médicaments		
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Sensibilisations faites par l'infirmière coordinatrice lors des réunions d'équipe et de pole sur des thématiques particulières (le plus souvent à partir de situation concrète rencontrées)		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	

Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Observations lors des Visite de l'établissement, de la pharmacie et des espaces de vie. Protocoles mis en place sur différents aspects du risque infectieux Campagne menée sur certains risques		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Protocole existant observation du respect de protocoles tels que lavage des mains, désinfection, ...		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Campagne de vaccination pour les résidents et les professionnels affichage sur certaines actions de prévention (lavage des mains, hygiène buccodentaire,...)		
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
DUERP MAS (administration et technique mis à jour une fois par an intégrant les risques psychosociaux. Intervention à partir de réunions de travail du personnel et du CSE Démarche QVCT en cours de mise en place (accompagnement ANFH) Baromètre social mis en place Règlement intérieur contrat de travail		

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
<i>Eléments de preuve :</i> procédure de recueil de besoins de salariés auprès des chefs de service entretiens de recrutement effectués par les chefs de service procédure nouvel arrivant, livret d'accueil du salarié		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
<i>Eléments de preuve :</i> politique de formation continue pour promouvoir les salariés déjà en poste (qualification, VAE, apprentissage, ...) Liste des personnes concernées dans le plan de formation Accueil de stagiaires pour promouvoir l'établissement et le cas échéant créer des vocations		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> entretiens annuels et professionnels figurant dans les dossiers du personnel Plan de formation		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
<i>Eléments de preuve :</i> planning des astreintes pour l'encadrement Fiches de poste pour chaque catégorie de professionnels Mise à jour des fiches de poste lors de l'entretien annuel		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
<i>Eléments de preuve :</i> RBPP accessibles sur le site interne dans la partie documentaire		

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Analyse du baromètre social et des données relatives à l'établissement	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Observations sur le nouveau bâtiment et sa prise en mains par les salariés actions de réfection des anomalies ou malfaçons constatées déjà en cours
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions d'équipe CR réunions de pole Possibilité pour le personnel de rencontrer le psychologue Intervention hebdomadaire du médecin psychiatre dans la structure
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,82
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	3
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Existence du Poste de responsable qualité Utilisation du logiciel "qualiteval" avec une spécificité pour la MAS prévoyant l'intégration des écarts et événements indésirables CR de Suivi des plans d'action deux fois par an, par le responsable qualité avec chaque chef de

	<p>service</p> <p>Séances de sensibilisation organisée par le Responsable qualité sur différentes thématiques en liens avec la démarche d'amélioration de la qualité auprès du personnel cf liste des participants</p> <p>La gestion des risques est prise en compte. L'établissement est en plein pied.</p> <p>Les locaux sont sécurisés</p> <p>les membres du CVS certifient que pendant la canicule, les besoins d'hydratation ont été pris en compte</p>	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plans d'action "Qualiteval"</p> <p>les membres du CVS et ouvriers handicapés sont informés des protocoles, de la dangerosité des produits qu'ils utilisent. Des fiches techniques sont affichés sur les portes.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation bientraitance pour l'ensemble des personnels incluant un axe de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence- liste des participants</p> <p>CR de transmissions et de réunions d'équipe relatant de tels risques</p> <p>Dossiers personnels des résidents dans YUNI intégrant cette notion de prévention des risques</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Tableau récapitulatif des signalements de maltraitance et violence</p> <p>procédure traitement des signalements</p> <p>Procédure conduites agressives</p> <p>Procédure promotion de la bientraitance</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3

Critère 3.11.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Eléments de preuve :</i> sensibilisation et formation pour certains salariés sur les situations de maltraitance et les consignes à tenir	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Eléments de preuve :</i> procédure plaintes et réclamations charte de la bientraitance remise aux professionnels dès leur arrivée dans la structure Campagne de réactualisation annuelle auprès des professionnels - Feuilles d'émargements pour les réunions de sensibilisation Tableau de recueil des plaintes et réclamations	4 4 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Tableau de recueil des plaintes et réclamations analyse de l'information à "l'initiateur" Aucune plainte et réclamation	4 4 4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Fiches d'écart (regroupant les fiches d'événements indésirables et plaintes et réclamations) Tableau des fiches écarts et de leurs suivis et actions mises en oeuvre Constat d'aucune plainte ou réclamation en 2023	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure événements indésirables Tableau de suivi des événements déclarés et de leurs traitements	4 4 4
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès	

Critère 3.13.2 (Impératif)	des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure événements indésirables Tableaux de recueils et de traitements les résidents distinguent peu la différence entre plainte, réclamation et effet indésirables. Le représentant des familles dit être informé lors d'un événement et que les actions mises en places sont communiquées aux résidents	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches d'écart (regroupant les fiches d'événements indésirables et plaintes et réclamations) Tableau des fiches écarts et de leurs suivis et actions mises en oeuvre Analyse des écarts à partir d'un arbre des causes ou avec la grille alarm pour la partie soins Information des Evénements indésirables communiquée au CSE Plans d'actions intégrés dans le logiciel QUALITEVAL validé en réunion de direction	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation : formation OMEGA sur la gestion de la violence suivie par plusieurs salariés: liste des participants	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité de l'activité CRendu réunion direction 22.11.22 Un mail d'information est adressé aux 4 unités. La continuité de l'activité est organisée Le plan de gestion de crise lors de la COVID 19 et de continuité de l'activité fait-il l'objet d'une discussion en CVS. Les décisions prises ont été communiquées aux résidents	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4

	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de continuité de l'activité Plan bleu (maj décembre 2022) Compte Rendu réunion direction 22.11.22 Constat du peu de connaissance par les professionnels de l'existence de ce plan de gestion de crise	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
Critère 3.14.3	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu remis à jour il y a deux ans environ Formation incendie pour tous les agents par roulement Formation premiers secours pour tous les soignants	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
Critère 3.14.4	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise (accessible pour seulement les responsables) Constat du peu de connaissance par les professionnels de l'existence de ce plan de gestion de crise	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
Critère 3.15.1	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tri sélectif organisé Nouveau bâtiment conçu selon les normes environnementales actuelles (panneaux solaires, ...)	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
Critère 3.15.2	<i>Eléments de preuve :</i> uniformisation du logiciel YUNI pour les dossiers personnels des résidents Mise en place d'un poste de responsable Informatique au sein de la structure Sauvegarde bi journalière avec externalisation au sein d'un autre établissement relevant d'ODAS57.	

	Serveurs positionnés au sein de la structure	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Remise à niveau ou découverte de l'outil informatique pour tous les agents lors du passage au numérique (logiciel YUNI) Adaptation des formations au niveau des personnels et de leurs besoins	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: une alerte concernant la contention (barrières) est visible sur le logiciel YUMI	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i>		
Axe Fort: le responsable légale est toujours informée		
Axe Fort : l'équipe pluridisciplinaire est impliquée dans les réunions		
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Commentaire :</i>		
Axe Fort: au bout de 2mn d'inactivité la session informatique s'arrête automatiquement.		
Axe Fort: un coffre fort informatique est en place pour les dossiers des résidents, tous les dossiers administratifs résidents et salariés.		
Axe de progrès: : le logiciel YUMI actuellement ne permet pas aux médecins		
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Axe fort		
Ensemble de la procédure		

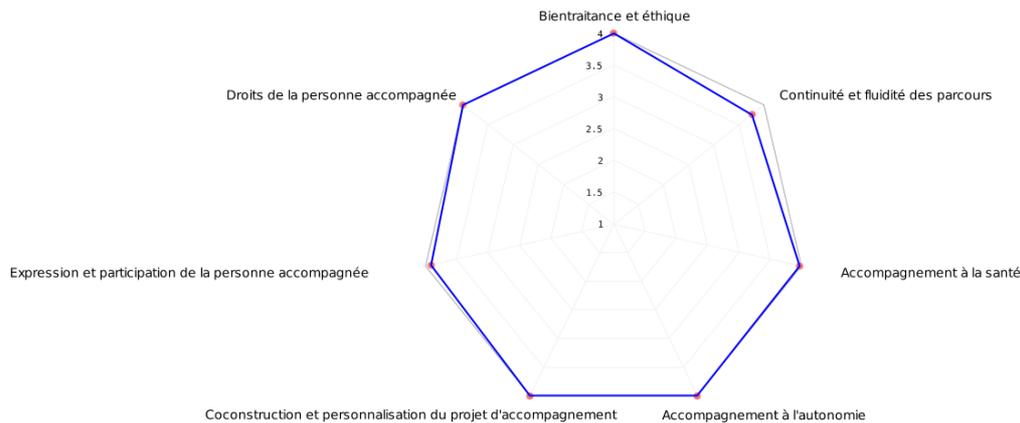
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort Ensemble de la procédure	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les fiches écart sont prises en compte par le responsable d'unité, le chef de service et la directrice. Il n'y a pas forcément d'analyse en équipe. Les suites réservées sont transmises au requérant	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5

Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe de progrès Mise à jour du plan bleu nécessaire suite à l'entrée dans le nouvel établissement</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe de progrès Le plan n'est remis et connu que des seuls membres de l'encadrement</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort:: Mme se sent(mieux dans sa nouvelle chambre. Les petits déjeuner sont servis lorsqu'elle est réveillée. Elle est moins fatiguée car n'a plus à monter les escaliers.. Dit que les professionnels sont gentils Axe Fort: Mme se sent écoutée et respectée.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort; Mme connaît parfait le prénom de chaque professionnel et leur rôle. Axe Fort: Mme V.S. a un compagnon, dont elle a fait la connaissance dans la structure	
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre	

Critère 1.2.2	de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme fait partie du CVS et est bien informée ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> ne sait pas Axe Fort: connaît son dossier et participe activement à son projet personnalisé individuel.	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: le moniteur éducateur accompagne la résidente pendant les sorties extérieurs. :	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	<i>Commentaire :</i> Une attestation de remise est signée par le résident ou son représentant	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Accompagneent des résidents et incitations faites pour qu'ils fassent remonter leurs doléances lors des CVS	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	<i>Commentaire :</i> il est associé de manière spécifique lors des réunions de préparation des CVS même si il ne participe pas à cette instance ne sait pas trop Axe Fort: Mme participe notamment pendant le CVS à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.. Axe de progrès: tous les membres du CVS ne sont pas systématiquement informés de la réunion préparatoire du CVS	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les résidents ont participé au changement de résidence en suivant l'évolution des travaux Axe de progrès: Les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service	

	mériteraient d'être revues en réunion salariés/résidents.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme a organisé sa chambre comme elle le souhaite. Elle a amené son piano.. La chambre est spacieuse.. La salle de douche est adaptée. Se trouve beaucoup mieux dans cette nouvelle chambre	
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	<i>Commentaire :</i> elle souhaite intégrer des posters aux murs de sa chambre Axe fort: V.S. a personnalisé sa chambre comme elle le souhaite et dit être très contente de son environnement. Sa vie privée est respectée. Dans quelques jours elle disposera d'une clé de sa chambre afin que les autres résidents n'y entre pas. V.S. dit que les professionnels n'entrent pas dans sa chambre sans avoir eu son accord. Axe Fort: la structure dispose d'espaces verts sécurisés dans lesquels Mme V.S. dit elle se promener librement Axe Fort: un patio entre chaque unité de vie favorise la rencontre avec les autres résidents	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> dit ne pas savoir ce qu'est le CVS Axe Fort: V.S. est membre du CVS. Elle ne manque jamais une réunion. Dit qu'elle ébauche le compte rendu et qu'une autre personne l'affine. V.S. recherche auprès des résidents, les faits dont elle peut parler. Mme V.S. n'a pas de barrière en ce qui concerne l'expression. Dit elle-même qu'elle dit ce qu'elle veut que ce soit bien ou pas	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> peu ou pas de communication des compte rendus de réunions de CVS ne sait pas Axe Fort: Mme V.S. dit être toujours informée des décisions prises au CVS. Le compte rendu du CVS est accessible à l'ensemble des résidents et professionnels	

Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> Prévision de traduire le CR du CVS en FALC Pas d'affichage des CR du fait de changement récent d'établissement	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	<i>Commentaire :</i> Il ne veut pas trop communiquer avec les autres résidents Axe Fort: Mme V.S. participent à de nombreuses activités et partagent son savoir avec les autres résidents Axe Fort: Mme V.S. se dit écouté et soutenue dans son expression même si elle parle énormément	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: beaucoup d'échanges verbaux, qui ne sont pas tous tracés.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	<i>Commentaire :</i> Les CR sont accessibles par le personnel en fonction de leurs habilitations Les CR sont accessibles sur serveur et en plus adressés par ail aux salariés concernés	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. dit qu'elle comprend ce qu'on lui demande et les informations qu'on lui donne. Vu lors de l'entretien	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	<i>Commentaire :</i> Respect du refus puis ré-interrogation plus tard	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4

Critère 1.8.1	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. dispose d'une facilité de communication. Elle sort régulièrement pour se rendre chez le coiffeur, au cinéma avec sa maman, au marché avec une aide soignant, à l'église avec des professionnels de la MAS, au restaurant avec son compagnon, à la Ferme pédagogique	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	<i>Commentaire :</i> Il lui a été permis de pouvoir assister à un concert de son chanteur préféré en Allemagne En raison du COVID la situation s'est arrêté et le déménagement récent n'ont pas permis de relancer les activités extérieures La kermesse "les apogées"	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> Pas d'affichage dans l'immédiat les propositions sont faites oralement par les personnels éducatifs	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: un éducateur en retraite intervient tous les vendredis le matin pour des travaux manuels, la lecture de comtes et l'après midi pour le cinéma	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
	<i>Commentaire :</i> se dit pas intéressé Axe Fort: Mme V.S. peut aller voter si elle le souhaite et elle vote également lors du CVS	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Mme V.S. participe activement à la construction de son projet personnalisé. Elle exprime clairement ce qu'elle veut et ce qu'elle ne veut pas.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> son frère est associé ainsi que son père La maman est sollicitée par les professionnels de la structure sans y participer réellement en raison de son âge très avancé.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Chaque corps de métier remplit une partie propre à son intervention inscrite dans le bilan lui-même transcrit dans YUMI Une analyse est faite par la responsable d'unités. La réunion de synthèse (tous les lundis) avec l'équipe pluridisciplinaire, la famille éventuellement et le résident Axe Fort tous les résidents ont un PP et Mme V.S. connaît le sien</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Peu de résidents possèdent une famille Axe Fort: la maman de Mme V.S. est toujours sollicité pour le P.P. de sa fille</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. doit dans le cadre de son P.P. chanter lors de la fête. Elle apprend à chanter actuellement</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. rencontre régulièrement sa maman et très peu ses frère et soeur. Pendant l'entretien V.S. a pu exprimer toute la place que prend sa maman dans sa vie.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	4

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S est autonome et les professionnels la soutienne dans son autonomie</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ergothérapeute, les aide soignant, le psychologues effectuent un bilan des capacités de chaque résident,</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Echanges entre professionnels lors des différentes réunions Axe Fort: Mme V.S. présente moins de trouble du comportement selon les moniteurs éducateurs. elle se déplace davantage dans la structure.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. se sent mieux dans son logement depuis le déménagement de la structure. Elle est dans une chambre plein pied avec beaucoup de luminosité. Elle ne regrette pas les escaliers et se dit être beaucoup fatiguée</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S; dit beaucoup se plaire dans son logement et ne plus vouloir changer.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Evaluation pluridisciplinaire avant de l'aider dans sa démarche</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière	

	de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<i>Commentaire :</i> ne comprend pas la question ne sait pas Axe Fort : Suivis ophtalmologie, dentaire et gynécologique organisés.	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<i>Commentaire :</i> Actions en liens avec l'IFSI de Forbach Actions dans le cadre des développements de compétences de certains salariés Axe Fort: Mme V.S. a rencontré cette année le dentiste et l'ophtalmologue. Son suivi gynéco est prévu. Les vaccinations sont à jour	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.3	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. participe à un programme sur l'équilibre alimentaire qui lui a été détaillé et dont elle comprend le sens (entendu lors de l'entretien) Axe Fort: Chez Mme V.S. une action de prévention et d'éducation à la santé concernant la vie sexuelle est en place, depuis l'arrivée de son compagnon dans sa vie (entendu lors de l'entretien)	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.4	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. est très communicative verbalement et très facilement. Elle sait si le moniteur éducateur a compris ce qu'elle dit ou pas (vu lors de l'entretien)	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.5	<i>Commentaire :</i> l'accompagnement est systématique par un personnel de l'établissement lors d'examen en dehors de la structure. Si il s'agit d'un évènement récurrent ou que le résident ne le souhaite pas il ira seul Axe Fort: les dépistages organisés et les soins de prévention sont mis en place annuellement (vu avec l'infirmière)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.6		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.1	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. présente une lésion labiale contagieuse et dit avoir une traitement qu'elle met comme les infirmières le disent.	

Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. dit ne plus faire de bisous à son compagnon car les infirmières l'ont informé qu'il pourrait l'avoir également.</p>	4
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. dit qu'elle n'arrêtera jamais son traitement car elle sait pourquoi il sert et qu'elle pourrait mourir si elle ne le prend pas</p>	4
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. connaît les traitements qu'elle prend et également le rôle de la plupart des médicaments, car les infirmières lui ont expliqué</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Tous les personnels peuvent renseigner ces éléments Par contre seuls les personnels médicaux peuvent avoir connaissance de ces éléments</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe de progrès: récupérer le livre bleu des thérapeutiques</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: Mme V.S. qui présente des douleurs dorsales , danse car lorsqu'elle danse elle ne pense plus à ses douleurs et dit même qu'elles disparaissent.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe Fort: des formations snoezelen, soins esthétiques, soins des pieds et des mains sont proposées plusieurs fois par an</p>	3
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4

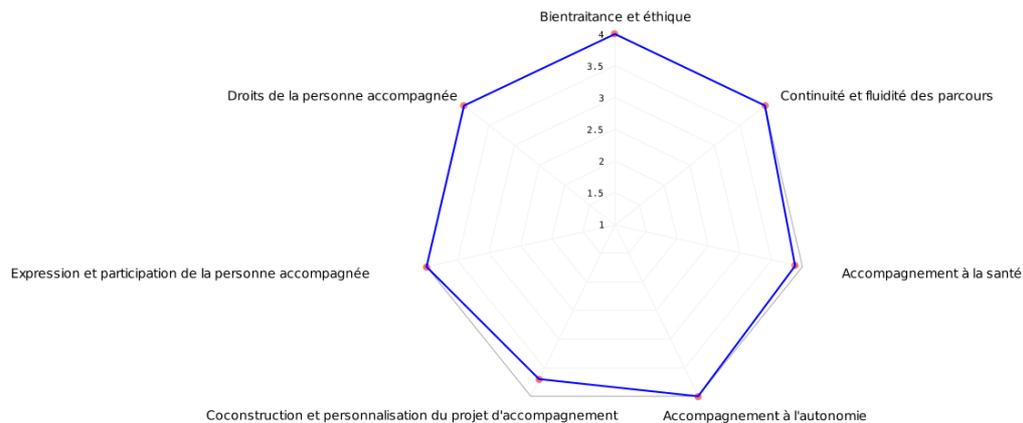
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> dit ne pas avoir de douleurs Axe Fort: Mme V.S. présente des douleurs, qui sont suivis depuis plusieurs semaine. Elle bénéficie d'un traitement adapté	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	<i>Commentaire :</i> Peu d'utilisation dans les faits	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> ne sait pas Axe Fort: Mme V.S. présente parfois des troubles du comportement et dans ce cas les professionnels lui proposent un endroit calme et apaisant (sa chambre) afin de prévenir des situations difficiles à canaliser. Axe Fort: les professionnels ont analysés les causes et les conséquences néfastes qui engendrent ces comportements.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : l'intégration des professionnels du technique aux formations bienveillance et accompagnement à la vie affective.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : la formation du personnel technique pourrait être un plus pour le repérage des faits de maltraitance	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Axe Fort: une alerte concernant la contention (barrières) est visible sur le logiciel YUMI	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe Fort:: le responsable légale est toujours informée Axe Fort : l'équipe pluridisciplinaire est impliquée dans les réunions	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe Fort: au bout de 2mn d'inactivité la session informatique s'arrête automatiquement. Axe Fort: un coffre fort informatique est en place pour les dossiers des résidents, tous les dossiers administratifs résidents et salariés. Axe de progrès: : le logiciel YUMI actuellement ne permet pas aux médecins	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,71
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,71
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Axe Fort: La configuration des locaux ne permet plus aux résidents de sortir de la MAS Axe Fort : Fermeture à 17h30 à l'accès extérieur de leur unité	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Axe Fort: aucune fiche d'écart concernant les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,88
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,75
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Axe de Progrès: la recherches des Directives anticipées permettraient aux professionnels de	3

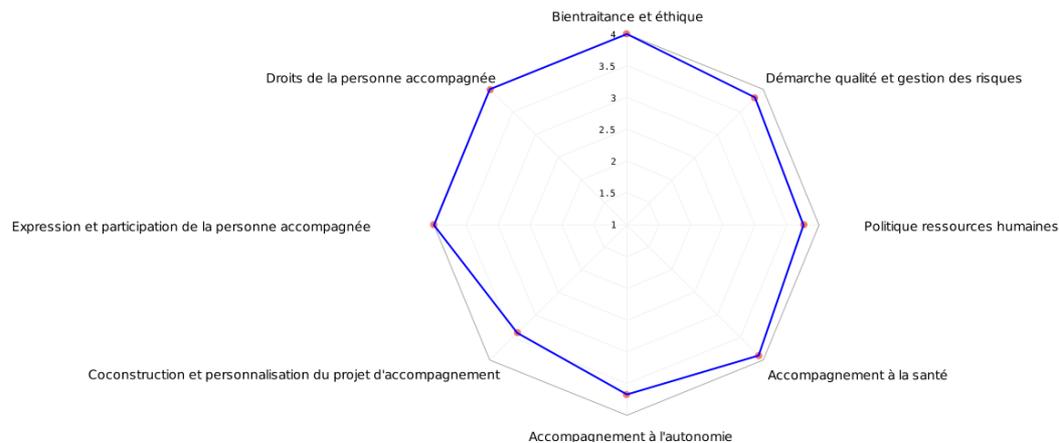
	connaître les conditions de fin de vie, que le résident exprime	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Axe Fort : Le psychologue propose des accompagnement individualisé dès que nécessaire	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Axe de Progrès: la Pair aidant serait un plus pour les professionnels et les résidents	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort Existence de valeurs communes déployées par l'ensemble de l'encadrement au niveau de l'établissement mais aussi de l'ensemble de la gouvernance de l'odas7 Développement de formation sur la bienveillance y compris accessibles aux salariés et aux stagiaires Axe de progrès: reprendre la définition de la maltraitance auprès des résidents et des bénévoles</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort Redéploiement de la stratégie auprès des salariés à travers les analyses opérées en particulier lors des réunions d'équipe et de pole permettant d'associer l'ensemble des professions de la MAS</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort Nature des interventions du responsable qualité</p>	4

Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> Tenue d'un tableau pour vérifier le suivi de la formation par tous les agents	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort Le nouveau bâtiment même si des aménagements et finitions restent encore à réaliser dans ce nouveau bâtiment que les résidents ont intégrés il y a moins de 3 mois	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort Le nouveau bâtiment	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	<i>Commentaire :</i> L'approche inclusive est relativement difficile à mettre en œuvre au niveau d'un établissement tel que la MAS. Elle se traduit par une volonté de faire participer les résidents à la vie de la commune (déplacements dans la ville pour les achats, les démarches,...). Elle peut être considérée comme réussie au vu des missions confiées aux salariés de l'ESAT au sein même de la MAS	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	3
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	<i>Commentaire :</i>	

	Axe fort L'utilisation du nouveau bâtiment comme support d'innovations	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> Axes de progrès le changement de locaux pourrait être aussi utilisé pour favoriser la connaissance et l'ouverture de la MAS auprès de ses partenaires	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Point fort le matériel mis à disposition	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Axe fort le risque est particulièrement mis en avant et les protocoles développés permettent d'y faire face	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Axe fort Bonne connaissance par les professionnels des résidents leur permettant de bien analyser les différences de comportement ou de positionnement ou de réaction des résidents	4

Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Axe fort Protocoles écrits à établir à l'issue de ces sensibilisations	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Axe fort l'ensemble des procédures établies en la matière	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès la mise en place d'un référent dans ces différents domaines pourraient être envisagées	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Axe fort accompagnement CARSAT et INRS pour risques psychosociaux. Utilisation d'un outil spécifique INRS à cet effet Axe de progrès Du fait de l'entrée récente dans les nouveaux locaux, nécessité de reprise du document établi après un premier temps d'adaptation. Procédure "protection du lanceur d'alerte " à établir	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Axe fort A noter la doublure systématique des nouveaux personnels arrivant pendant plusieurs jours	4

	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.3	<p><i>Commentaire :</i> Axe fort Difficultés constatées de recrutement dans certains secteurs (infirmiers, éducatifs) Etablissement des Lignes directrices de gestion entre la direction et les représentants du personnel permettant des promotions et les évolutions de carrière. Le personnel en place est généralement assez "ancien" dans le poste ce qui peut témoigner d'un attachement à la structure et à ses conditions de travail</p>	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> difficultés de recrutement pouvant être induite par rapport à d'autres établissements du fait de l'attribution ou non de la prime SEGUR selon les catégories socio professionnelles présentes dans la structure organisation des concours statutaires au sein de la structure une fois par an (statut public) le cas échéant appel au conventionnement avec les professionnels de santé du secteur privé pour assurer la continuité</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il est prévu à court terme la mise en place de liens vers ces RBPP à partir de la cartographie des processus (en cours de réalisation)</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axe de progrès La déclinaison des actions au niveau de l'établissement n'est pas encore effective mais prévue à partir du 4eme trimestre 2023</p>	3
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,82
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4

	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès Communication sur les RBPP à envisager Mise en place de liens au niveau des procédures vers les RBPP envisagée	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort Ensemble de la procédure	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès Faire en sorte de systématiser ces sensibilisations a minima à l'ensemble des personnels du site	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort Ensemble de la procédure	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les fiches écart sont prises en compte par le responsable d'unité, le chef de service et la directrice. Il n'y a pas forcément d'analyse en équipe. Les suites réservées sont transmises au requérant	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès Rendre accessible cette formation à tous les salariés	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès Mise à jour du plan bleu nécessaire suite à l'entrée dans le nouvel établissement	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès Le plan n'est remis et connu que des seuls membres de l'encadrement	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les suggestions des salariés sont généralement suivies d'effet (trappes de désenfumage) le positionnement des poubelles devant les extincteurs a entraîné un déplacement des poubelles axe de progrès A noter qu'aucun exercice incendie n'a à ce jour été réalisé dans le nouveau bâtiment , il est cependant prévu dans les mois à venir	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

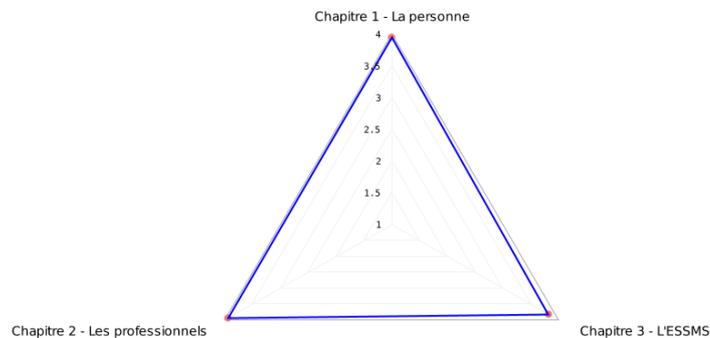
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation s'est très bien passée au niveau de la structure dont le personnel s'est rendu accessible. Les résultats laissent apparaître une prise en charge du résident de très bonne qualité. Cela s'est ressenti tout au long des deux journées à la fois au niveau des résidents, de celui des professionnels et de celui de la direction et de l'encadrement.

L'entrée dans le nouveau bâtiment il y a à peine trois mois a été gérée de mains de maître puisque l'ensemble des résidents malgré leur handicap et leur histoire s'est parfaitement acclimaté à son nouveau cadre de vie

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	<p>Monsieur DAUTRAIX</p> <p>Nous vous remercions pour la transmission rapide du pré-rapport de visite de la MAS "Les Colombes" et avons bien pris note des cotations que vous avez formulées. Néanmoins, certaines d'entre elles appellent de notre part des observations ou compléments d'information qu'il nous semble nécessaire de vous communiquer et que nous synthétisons dans le mail que nous vous avons envoyé le 24/10/2023</p> <p>3.12.3 - Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Une analyse des plaintes et réclamations en équipe semble nécessaire car peu pratiquée à ce jour.</p> <p>Éléments de réponse ODAS57 : L'analyse en équipe des plaintes et réclamations est prévue comme pour chaque écart majeur (Procédure ODA-PRO-2-ST-02 procédure de gestion des écarts/ événements indésirables/ plaintes et réclamations) mais elle n'a pas été mise en œuvre cette année du fait qu'il n'y a pas eu de plaintes et réclamations à la MAS en 2023.</p> <p>Document « preuve » : PAQ gestion des plaintes réclamations- écarts- évènements indésirables 2023</p> <p>3.13.3 Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Une analyse des événements indésirables en équipe semble nécessaire car peu pratiquée à ce jour</p> <p>Éléments de réponse ODAS57 : Les événements indésirables font l'objet, à la demande de la Direction, d'un relevé de faits complémentaire établi avec les acteurs concernés et un retour est fait au Chef de Service via, soit un arbre des causes, soit en utilisant la grille ALARM tel que présenté dans le RBPP « L'analyse des événements indésirables associés aux soins (EIAS) ». Le plan d'action est intégré dans notre application « QUALITEVAL » et ce dernier est validé en réunion de Direction. Enfin, les signalements d'évènements indésirables sont communiqués systématiquement aux membres du CSE au moment de la déclaration et un retour est fait en réunion de CSE une fois le plan d'action réalisé.</p> <p>Documents « preuves » (exemple de traitement d'un évènement indésirable) : - Dossier incident-MAS-2023-001 - Fiche action-24271</p>

- Relevé de fait et identification des causes
- Copie d'écran envoi au CSE de la déclaration d'évènement indésirable
- Ordre du jour du CSE du 16/10/2023
- CSE - Point 2 - 11h00 - Tableau récapitulatif – FSEI
- PAQ gestion des plaintes réclamations- écarts- évènements indésirables 2023
- Compte Rendu Réunion de Direction du 17 janvier 2023.docx

3.14.2 L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.

Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :

Une communication à l'ensemble des personnels apparaît nécessaire

A noter cependant que les responsables de service connaissent bien ces éléments

Éléments de réponses ODAS57 :

Le Plan Bleu a fait l'objet d'une dernière mise à jour fin 2022 pour inclure les risques liés à la rupture en énergie.

Pour la nouvelle MAS, ce point à été pris en compte dès sa conception :

- Le bâtiment dispose d'un groupe électrogène pour fonctionner plusieurs jours
- De panneaux solaires sont installés la production d'eau chaude
- Concernant les repas nous disposons de 2 jours de delta en cas de problème de rupture en énergie
- Les agents sont tous clairement informés du plan de continuité d'activité. Cette année, chaque agent concerné par une assignation en cas de grève a reçu un écrit relatif à son assignation.

L'ensemble des acteurs ont participé à la réunion de Direction et des réunions de travail ont été réalisées avec chaque Chef de Service concerné.

L'ensemble des personnes faisant partie de la cellule de crise est clairement informé.

Documents « preuves » :

Copie Plan Bleu

Copie d'écran organisation réunion de travail (01-2023)

Copie d'écran organisation réunion de travail (01-2023)

Compte Rendu Réunion de Direction du 22 novembre 2022

Il nous semble que le point que vous mettez en avant correspond davantage au critère suivant :

CRITÈRE 3.14.4 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. (Critère standard)

**Observation
générale**

Les éléments de preuve vous sont transmis dans le mail que nous vous avons envoyé le 26/10/2023.

Très cordialement,

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,8	3,82
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,64	3,82
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Les fiches écart sont prises en compte par le responsable d'unité, le chef de service et la directrice. Il n'y a pas forcément d'analyse en équipe. Les suites réservées sont transmises au requérant		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5	3,75
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	3	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès Mise à jour du plan bleu nécessaire suite à l'entrée dans le nouvel établissement		
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	2	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2	4
<hr/> <i>Commentaire :</i> Axe de progrès Le plan n'est remis et connu que des seuls membres de l'encadrement			

